



HONORAIRES TTC DES BIENS IMMOBILIERS MIS EN VENTE

(Barème valable du 1 octobre 2020)

Les honoraires sont à la charge des vendeurs

TRANSACTION:

- Montant de la vente sur la part comprise entre 50 000€ – 110 000€ 14%
- Montant de la vente sur la part comprise entre 110 001€ – 130 000€ 12%
- Montant de la vente sur la part comprise entre 130 001€ – 150 000€ 10%
- Montant de la vente sur la part comprise entre 150 001€ – 200 000€ 8%
- Montant de la vente sur la part comprise entre 200 001€ – 250 000€ 7%
- Montant de la vente sur la part comprise entre 250 001€ – 300 000€ 6%
- Montant de la vente sur la part supérieure à 300 001€ 5%

Vente de garages, parkings, terrains et immeubles commerciaux,..... 10%

REDACTION D'ACTES

- Rédaction du compromis ou de promesse de ventes Offert

Aucun Honoraires, aucun frais de quelque nature que ce soit (publicité) n'est dû, avant conclusion d'un mandat

- En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat initial

*Dont TVA en vigueur : au Janvier 2014, le taux est de 20%

La délivrance d'une note est obligatoire